

Attention aux faux sites administratifs

[heso59](#) - mardi 18 septembre 2018 - 12:37

Pour la DGCCRF, 1 million d'internautes se font arnaquer chaque année en France par des faux sites officiels.

(CCM) — Les chiffres publiés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont impressionnants : un million de victimes de **faux sites officiels** et près de **150 millions d'euros** de préjudice annuel.

Lors de la présentation de l'étude de la DGCCRF, la secrétaire d'État Delphine Gény-Stephann a epris l'exemple des demandes de casiers judiciaires. Le service est **gratuit** et assuré par l'état. Mais en 2016, 300 plaintes ont été déposées par des usagers ayant payé pour **obtenir un extrait de casier judiciaire** en passant par de faux sites administratifs.

Pour enrayer ce phénomène inquiétant, la **DGCCRF** a mis en ligne une liste de recommandations pour aider les InternauteS à reconnaître ces sites non-officiels, à retrouver [sur le site de l'organisme public](#). Par exemple, il est important de rappeler que les [URL](#) en « **.gouv.org** » ou en « **.gouv.com** » ne correspondent jamais à des sites officiels de l'administration française.

Autre précaution à prendre : avoir le réflexe de passer par le site **www.service-public.fr** pour accéder aux différents services publics en ligne. Ce portail permet de trouver rapidement chaque site officiel correspondant à une démarche précise. Enfin, n'oubliez pas que l'habit ne fait pas le moine : sur Internet, les [escrocs](#) n'hésitent pas à **utiliser les symboles** de Marianne, du drapeau tricolore ou de la République française pour habiller leurs faux sites.

https://www.commentcamarche.net/news/5871864-attention-aux-faux-sites-administratifs?een=a2d7d58731e99d439aa3aa7e8c6fe4a7&seen=2&utm_source=greenarrow&utm_medium=mail&utm_campaign=ml146_ameliorationsio